



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

### LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL

A.D. n°2016-2358

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn et Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mars 2001 portant  
délégation d'attribution à la Commission Permanente

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 21 décembre 2016,

SUR proposition de Madame la Directrice du Laboratoire Vétérinaire  
Départemental,

### A R R E T E

Article 1er : L'arrêté départemental du 21 décembre 2015 est abrogé.

Article 2 : Les tarifs des prestations pratiquées par le Laboratoire Vétérinaire  
Départemental sont exprimés, **selon l'annexe 1** en hors taxe.

Pour les nouveaux actes mis en place en cours d'année et non mentionnés à l'annexe 1,  
les tarifs seront identifiés à ceux d'actes de même nature et d'importance similaire dans  
l'attente d'une mise à jour de l'annexe.

Article 3 : Des réductions de prix pourront être octroyées selon les conditions  
particulières décrites **à l'annexe 2**.

Pour les nouvelles subventions mises en place en cours d'année et non mentionnées  
dans l'annexe 1, les montants et conditions d'attribution font l'objet d'une décision par  
le pourvoyeur de la subvention et appliquée dans l'attente d'une mise à jour de l'annexe.

Article 4 : L'application du taux légal de TVA à taux plein est de règle à l'exception des cas prévus à l'instruction 3A1-03 n°4 du 8 janvier 2003 de la Direction Générale des Impôts et décrits **dans l'annexe 3**.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux, Madame la Directrice du Laboratoire Vétérinaire Départemental et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Montauban,  
Le 19 décembre 2016

Le Président,

Christian ASTRUC